

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **A durée indéterminée.**
Il s'agit de la nature du contrat.

La période d'essai doit être utilisée pour challenger le candidat et non pour une montée en charge douce. Après il sera trop tard si celui-ci ne fera pas l'affaire, ou tout au moins coûteux pour l'entreprise ! Elle varie selon la nature du contrat :

- **A durée déterminée.**
Un jour par semaine de durée, dans la limite de deux semaines pour un contrat d'au plus 6 mois.
Un jour par semaine de durée, dans la limite d'un mois pour un contrat d'au moins 6 mois.
- **A durée indéterminée.**
Il s'agit de la nature du contrat.
Le travail peut être amendé de deux sortes :
- **Par modification du contrat de travail.**
La qualification, la fonction, le lieu de travail, le modèle de rémunération ou la durée de travail principalement. Cela nécessite l'accord de l'employé qui dispose d'un mois pour se prononcer en vertu de l'article **L. 321-1** du **Code du travail**.
- **Par modification des conditions de travail.**
Le changement d'horaire, le changement de responsabilités ou le changement de rattachement principalement. Cela ne nécessite pas l'accord de l'employé.
La terminaison du contrat à durée déterminée donne droit à l'employé à :
- **Une prime de précarité.**
10 % de la rémunération perçue pendant la durée du contrat.
- **Des congés payés.**
10 % de la rémunération perçue pendant la durée du contrat, prime de précarité incluse.

La terminaison du contrat à durée déterminée oblige l'employeur à une carence d'un tiers de la durée du contrat avant de pouvoir en établir un autre identique en terme de fonction.

10.5.1.3 La suspension du contrat de travail

La suspension du contrat de travail peut avoir lieu pour les raisons suivantes :

- **La grève.**
Il s'agit d'un droit des salariés. La grève ne peut être perlée ou exercée par excès de zèle. Le préavis est d'une semaine.
- **Le chômage technique.**
Il s'agit d'une mesure en cas de difficultés économiques avérées.
- **Le congé de maternité.**
Il est d'une durée de 16 semaines. Elle donne droit à un congé parental d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
- **Le congé pour création d'entreprise.**
Il est d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
- **Le congé sabbatique.**
Il est d'une durée de six mois à un an.
- **Le congé individuel de formation.**
Il est d'une durée d'au plus un an.

Chaque suspension du contrat de travail libère temporairement les parties de leurs obligations. En corollaire, les salaires ne sont plus versés.